

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SCO ORVAULT BASKET

Par son inscription, chaque adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) s'engage à respecter ce règlement intérieur et les obligations qui y sont liées.

INSCRIPTIONS

Article 1 - Prix des licences : Le prix des licences est fixé tous les ans par le Bureau. A la fin de chaque saison sportive, des séances d'inscriptions sont proposées aux adhérents. Afin de favoriser la rapidité des inscriptions, une remise de dix euros est faite sur le prix de la licence à ceux qui déposent un dossier complet de réinscription lors de ces séances.

Après ce délai d'inscription une majoration de 30 euros sera effectuée. Seuls les licenciés ayant déposé un dossier complet seront admis à participer aux compétitions et entraînements.

Article 2 - Remboursement : Dès l'inscription, la demande de licence est envoyée au comité départemental de Basket-Ball et ne peut donc pas donner lieu à remboursement.

Toutefois, sur demande de l'intéressé, toute situation particulière sera examinée par SCO.

Article 3 - Dirigeants : Les dirigeants et les arbitres officiels du club sont exemptés du paiement de leur licence.

Article 4 - Autorisations parentales : Les parents acceptent que leurs enfants soient transportés dans le véhicule d'un animateur ou d'un parent lors des déplacements sur les lieux de compétition. Ils autorisent le responsable de l'entraînement à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

Article 5 - Assurance : Au cas où l'adhérent ne retient pas les assurances à option proposées par la FFBB il doit fournir une attestation justifiant de son assurance

COMPORTEMENTS ET OBLIGATIONS

Article 6 - Comportement du licencié : Le licencié doit respect et politesse aux arbitres, adversaires, managers et camarades de jeu, toujours dans le souci de véhiculer une bonne image de son club.

Article 7 - Bénévoles : Les bénévoles qui œuvrent pour le bon fonctionnement et le bien-être au sein du club ont droit à la considération de tous.

Article 8 - Entraînement et compétition : Tout licencié s'engage à suivre les entraînements et aux matchs proposés chaque semaine. Si toutefois il se trouvait être indisponible pour un match ou un entraînement, il doit prévenir son entraîneur dès que possible en se mettant personnellement en contact avec celui-ci et non pas en passant par l'intermédiaire d'une tierce personne.

Article 9 - Informations : Parents et joueurs doivent prendre connaissance des informations (plannings et servitudes : tenue de table arbitrage, transport, dates de tournoi...) affichées dans les différents équipements sportifs et diffusées sur le site internet

Article 10 - Arbitrage et tenue de table : Lors des rencontres à domicile, les joueurs de toutes les catégories s'engagent à assurer l'arbitrage et/ou la tenue de table, selon leurs compétences. Cette tâche est à assurer a minima 6 ou 7 fois par joueur sur l'ensemble d'une saison. Les convocations pour cette tâche sont notifiées tous les mois sous forme d'un tableau affiché dans les salles et publié sur le site internet du Club. En cas d' indisponibilité, la démarche pour se faire remplacer incombe au joueur convoqué. Chaque licencié et parent s'engage à participer aux tournois.(bar,arbitrage.....). Remarque : Si le joueur désigné n'a pas assumé son rôle, il sera de nouveau convoqué pour une journée tables et /ou arbitrage au club. Le club se réserve aussi le droit d' appliquer un match de suspension

Article 11 - Management de l'équipe : L'entraîneur et le manager, en concertation avec le Conseil d'administration, décident seuls de la composition et du managérat de leur équipe. Il ne peut, en aucun cas, y avoir de «pressions » de la part des parents de licenciés et encore moins des joueurs eux-mêmes.

Article 12 - Hygiène de vie : Le joueur de basket est un sportif avant tout. C'est pourquoi il se doit d'avoir une hygiène de vie en rapport avec son activité sportive. La consommation de tabac ou substance illicite est interdite dans l'enceinte de la salle de sport. Il est bon de rappeler que les « longues sorties nocturnes » les veilles de compétitions ne sont pas la meilleure préparation pour celles-ci.

Article 13 - Surveillance : Les parents d'enfant mineur doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur enfant dans l'équipement sportif. Ils doivent également être présents à l'heure de fin de l'entraînement.

Article 14 - Tour de véhicule : Le licencié au SCO BASKET (ainsi que ses parents pour les mineurs) fait partie d'une association. Il doit prendre ses responsabilités vis-à-vis des tâches quotidiennes. Ainsi, il doit assurer son tour de voiture pour véhiculer les membres de l'équipe au lieu du match (ou entraînement si nécessaire). Ces tours de voitures seront mis en place à chaque début de saison par les dirigeants et communiqués en temps utile aux intéressés. Pour les indisponibilité, se référer à l'article 9 du présent règlement. Il est important de rappeler aux parents des jeunes joueurs que leurs enfants ont besoin de leur soutien lors des rencontres disputées par ceux-ci. Cette présence les réjouira et les soutiendra, tout comme l'équipe chargée de l'encadrement de ces jeunes basketteurs

EQUIPEMENT ET MATÉRIEL

Article 14 - Tenue de sport : Le joueur de basket doit avoir une tenue sportive correcte et en bon état. Elle se compose d'un maillot, d'un short et d'une paire de chaussettes. Attention : les maillots ne doivent pas être repassés, ni mis au sèche-linge. repassés, ni mis au sèche-linge. Pendant les matchs, le maillot doit être rentré dans le short (règlement FFBB). le SCO BASKET fournit short et maillot en début de saison Short et Maillot .celui ci forment la tenue officielle et obligatoire à porter pendant les compétitions

Article 15 - Tenue des locaux : Le licencié au SCO BASKET doit prendre soin du matériel mis à sa disposition. Le joueur veillera à laisser propre les locaux mis à sa disposition : vestiaires, salle de réunion, foyer...

DISCIPLINE

Article 16 - Amendes : Le joueur et l'entraîneur s'acquittent personnellement des amendes infligées par la Fédération Française de Basket-Ball pour fautes ou manquements (fautes disqualifiantes ou techniques, non qualification du joueur, non présentation de licence etc...). En cas de non respect du paiement, le Conseil d 'Administration du Club peut être amené à exclure le joueur.

Article 17 - Conduites antisportives : Une attention particulière doit être portée sur la sportivité. Toute conduite violente envers un arbitre ou un adversaire conduira à une décision du Conseil d'Administration qui peut aller jusqu'à la radiation au sein du club. Il en sera de même pour les conduites notoirement répétitives.

Article 18 - Comportement du spectateur : Tout spectateur, qu'il soit licencié ou non, ayant un comportement antisportif de nature à gêner le déroulement normal d'une rencontre, risque d'être prié par le responsable de salle désigné ce jour-là, de quitter la salle

RESPONSABILITÉ

Article 19 - Vols, pertes : le SCO BASKET décline toute responsabilité concernant les vols ou pertes d'affaires personnelles. Il est donc conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur (montre, bijou...) pour les entraînements et matchs.

Article 20 - La responsabilité du SCO BASKET : en cas d'accident ou incident ne saurait être engagée en dehors des heures d'entraînement ou de matchs. Tout licencié accidenté pendant les compétitions ou entraînements doit le signaler immédiatement aux responsables, même si la blessure ne semble pas évidente.

PARTICIPATION

Article 21 - Contribution aux projets du Club : Les commissions restent ouvertes à toute personne pouvant ou voulant contribuer au projet de l' association.

Article 24 - Contribution aux tâches de fonctionnement : Chaque parent s'engage à assurer des tâches nécessaires au bon fonctionnement du club (en plus des permanence de bar de leurs enfants une ou deux fois par saison) au sein d'une des commissions suivantes :Animation (Partenariat et festivités),Correspondant d'équipes ,Tenue de bar et responsable de salle, Correspondant d'équipes. Pendant le match de leurs enfants (3 à 4 fois dans l'année), les parents de l'équipe s'engagent à tenir le bar dans une salle et/ou à être responsable de salle. Un planning est établi à l'avance et est affiché dans les salles ainsi que sur le site internet du club. Ces occasions permettent à chacun d'aider les bénévoles du club dans l'organisation des rencontres mais aussi de participer à des activités dans l'association sportive du SCO BASKET

Article 25 - Cas non prévus : Tous les cas non prévus au présent règlement seront traités par le Bureau.